



La Prime Pour l'Emploi: pour qui, pour quoi?

Hélène Périvier

► To cite this version:

Hélène Périvier. La Prime Pour l'Emploi: pour qui, pour quoi?. Droit Social, 2005, 12, pp.1160 - 1166. hal-03462200

HAL Id: hal-03462200

<https://sciencespo.hal.science/hal-03462200>

Submitted on 1 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Droit social

Droit social 2005 p. 1160

La prime pour l'emploi : pour qui, pourquoi ? 📅(1)

Hélène Périvier, Économiste, OFCE, Département des études

La réforme fiscale annoncée en septembre dernier comprend une augmentation substantielle de la prime pour l'emploi (PPE) qui s'inscrit dans la stratégie pour l'emploi du Gouvernement. Comme son nom l'indique, la PPE a pour premier but de favoriser l'accès à l'emploi en rendant le travail plus attractif relativement à l'inactivité. Ce faisant, elle est censée encourager les personnes au chômage ou inactives à reprendre un travail, la finalité étant d'augmenter l'emploi. Elle est également utilisée, et ce depuis sa création, comme un instrument d'équité fiscale permettant d'étendre les bénéfices des réductions de l'impôt sur le revenu à des foyers non imposables. Enfin, elle constitue un moyen de redistribuer du pouvoir d'achat aux travailleurs à bas salaires et ceci sans peser sur le coût du travail. Que dire de la PPE ? Quels sont ses effets sur l'emploi, ses effets redistributifs ? Quelles personnes sont concernées ? Quelles incidences a-t-elle en termes de solidarité ?

Aux origines de la prime pour l'emploi

Depuis maintenant plus de vingt ans, la France, comme d'autres pays européens, souffre d'un chômage de masse élevé (actuellement autour de 10 % de la population active). Les causes de ce fléau ont longtemps été attribuées uniquement à une demande de travail trop faible : les entreprises n'embauchaient pas assez, notamment du fait d'un coût du travail trop lourd, en particulier celui du travail peu qualifié. Les remèdes ont donc été concentrés sur une stimulation de la demande *via* une réduction du coût du travail non qualifié : les baisses de charges successives ont permis d'inciter les entreprises à créer des emplois 📅(2).

À partir de la fin des années 1990, de nombreux rapports (CSERC, 1997 ; ODAS, 1997 ; Bourguignon et Chiappori, 1998 ; Pisani-Ferry, 2000) ont mis en évidence l'existence de trappes à inactivité et trappes à chômage en France, depuis longtemps dénoncées dans les pays anglo-saxons. Les revenus tirés de l'emploi étaient trop proches de ceux issus de l'inactivité. Les individus non employés (chômeurs ou inactifs) perçoivent des aides de différentes natures (RMI, allocation logement... etc.) qui disparaissent à mesure que leurs revenus s'élèvent sous l'effet de la reprise d'un emploi. L'assujettissement à l'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les coûts liés à l'emploi (frais de garde des enfants, coût de transport pour se rendre sur son lieu de travail...) réduisent son attractivité. Certaines personnes se maintiendraient donc hors du marché du travail afin d'éviter une perte de revenu ou jugeant le gain retiré de l'emploi trop faible au regard de sa pénibilité. Ils resteraient alors bénéficiaires des transferts sociaux sans pouvoir devenir autonomes financièrement en reprenant un travail. Ils seraient « enfermés » dans une « trappe à inactivité », du terme anglo-saxon « *Inactivity Trap* ». Cette approche en cause l'offre de travail plutôt que la demande, ceci de façon non exclusive. Le chômage aurait donc une composante volontaire suffisamment importante pour que l'on tente de la résorber en stimulant l'offre de travail.

L'importation du modèle anglo-saxon

Soucieux de mettre en avant l'autonomie de l'individu, les pays anglo-saxons ont cherché à venir en aide aux personnes pauvres tout en les encourageant à prendre un emploi. La solution trouvée consiste à exiger des bénéficiaires de transferts sociaux une activité minimale : ceci permet de redistribuer davantage vers les individus qui travaillent relativement à ceux qui ne travaillent pas. Le *Family Income Supplément*, instauré en 1971 et remplacé en 1988 par le Family Credit, au Royaume-Uni était fondé sur ce principe. Les familles pauvres avec enfants dans lesquelles un adulte travaillait au moins 16 heures par semaine recevaient une aide. Mais, ce dispositif souffrait d'un taux de recours assez faible : environ un tiers des individus éligibles ne le réclamait pas, car ils le jugeaient stigmatisant. Dès 1975, les

États-Unis ont opté pour un crédit d'impôt remboursable, *Earned Income Tax Crédit* (EITC), reposant sur la même philosophie que le dispositif anglais, mais qui permettait d'éviter l'écueil du non-recours. Ainsi le *Family Crédit* a-t-il été remplacé en 1999 par un crédit d'impôt remboursable du même type, le *Working Family Tax Crédit* (3) (WFTC).

Il s'agit de faire transiter l'aide sociale par l'administration fiscale ; cette dernière calcule l'allocation à laquelle le foyer fiscal a droit en fonction de paramètres qui varient selon le pays (taille de la famille, activité au sein du couple, temps de travail, salaire...) ; puis elle y soustrait l'impôt dont le contribuable doit s'acquitter ; si le montant de l'aide dépasse l'impôt, la différence est payée au foyer sous forme de chèque, d'où le nom de « *refundable tax crédit* », « crédit d'impôt remboursable ». Le dispositif anglais constitue l'un des axes fondamentaux du « *Making Work Pay* » de Tony Blair.

Par contagion semble-t-il, d'autres pays comme la France, mais aussi la Belgique (Périvier, 2003), ont vu dans le crédit d'impôt remboursable un nouveau moyen d'accroître l'emploi. Ils se sont donc dotés d'un instrument similaire. En 2001, le système fiscal-social français s'est vu enrichi de la prime pour l'emploi (PPE) (4), dont le but premier est de rendre l'emploi plus attractif financièrement. Si la philosophie de la PPE s'inspire largement des dispositifs anglo-saxons, elle s'en distingue nettement dans la pratique. Le crédit d'impôt remboursable constitue le pilier de l'aide à la pauvreté aux États-Unis comme au Royaume-Uni, ce qui n'est pas le cas en France. Les programmes anglo-saxons sont de fait plus ambitieux : l'EITC représente environ 0,3 % du PIB américain, contre 0,9 % pour les crédits anglais (CTC et WTC), alors que le budget consacré à la PPE s'élève à peine à 0,15 % du PIB. Ils sont plus redistributifs que la PPE (5). En France, la redistribution s'opère par d'autres canaux, en particulier celui des minima sociaux, qui représentent une dépense totale de 10,5 milliards d'€ soit 0,6 % du PIB. L'aide à la pauvreté *via* les crédits américains et anglais cible particulièrement les ménages avec enfant(s), alors que la PPE n'a pas pour rôle de redistribuer vers les familles (les montants familialisés de la PPE sont faibles, voir encadré). Cette redistribution est assurée par l'ensemble généreux de prestations familiales propre à la France, dont le coût s'élève à plus de 3 % du PIB. L'EITC et le WFTC ont eu un effet positif sur l'emploi et sur la pauvreté (6). Qu'en est-il de la PPE ?

Le « *Making work pay* » à la française

Le constat des années 1990 était sans appel : en France, pour certaines personnes, parmi les moins qualifiées (et selon la configuration familiale), prendre un emploi engendrait une perte de revenu. Ceci était dû à l'interaction entre plusieurs dispositifs du système fiscal-social : notamment, le mode de calcul de l'allocation logement, dont la condition de ressources excluait le RMI, ce qui impliquait une brusque réduction de cette aide lorsque que les revenus devenaient principalement issus de l'activité. À partir de 1998, le système de protection sociale a été réformé par touches successives (allocation logement, taxe d'habitation...). La loi de lutte contre l'exclusion sociale a modifié le système d'intéressement lié aux minima sociaux en cas de reprise d'activité. Depuis, les bénéficiaires du RMI ou de l'API (allocation parent isolé) peuvent cumuler l'intégralité de l'allocation et leur revenu d'activité les trois premiers mois suivant la reprise d'un emploi et, les neuf mois suivants, un abattement de 50 % est appliqué à leur revenu d'activité (7). En outre, l'écart entre le SMIC et le RMI s'est creusé mécaniquement sous l'effet des revalorisations successives du SMIC (8), alors que le RMI n'a pas été revalorisé en pouvoir d'achat, puisqu'il est toujours indexé sur les prix. La PPE est venue renforcer cette tendance ; l'ensemble de ces réformes avait rendu la reprise d'un emploi rémunératrice (Hagneré et Trannoy, 2001).

La PPE s'inscrit bien dans la logique du « *Making Work Pay* » qui suppose que plus l'emploi est rémunérateur relativement au non-emploi, plus les personnes inactives ou au chômage vont se présenter sur le marché du travail (9) ; elles ne seront donc plus dépendantes de l'État Providence, et deviendront autonomes grâce à leur emploi. Cette stratégie ne peut améliorer l'emploi que sous trois conditions : la première est qu'elle permette de rendre l'emploi significativement plus intéressant que le non-emploi, la deuxième est que les individus soient sensibles à cet écart et l'intègre dans leur décision d'offre de travail et enfin, la troisième est que ceux qui cherchent à prendre un emploi, puissent en trouver un effectivement. Si seules les deux premières conditions sont remplies, alors loin d'améliorer l'emploi, cette stratégie

peut augmenter le chômage : plus de personnes se présentent sur le marché du travail sans que celui-ci ne soit en mesure de les intégrer.

Si désormais l'emploi procure davantage de revenus que l'inactivité, la contribution de la PPE à cet écart reste modeste : une personne éligible au montant maximum de PPE (par exemple un smicard à temps plein) doit attendre l'année suivante pour percevoir 540 € pour l'année, à cause du décalage annuel du calcul de l'impôt sur le revenu. Des montants faibles, peu visibles et décalés d'un an avec le statut d'emploi ont peu de chances de l'inciter à modifier sa décision de travail. Le Gouvernement annonce une mensualisation de la prime, qui sera effective dès mars 2006. Les individus déjà en emploi percevront leur PPE par mensualités. Les individus reprenant un emploi pourront demander un acompte de 400 € après quatre mois d'activité (10). Puis, une fois leur déclaration d'impôt faite, ils percevront par mensualités le reste de PPE qui leur est dû. Au final, la PPE perçue restera calculée sur les revenus de l'année précédente : elle ne sera donc pas liée à l'activité exercée l'année en cours. La réforme prévoit également des augmentations substantielles des montants versés (tableau 1), mais ils restent sans commune mesure avec ceux des crédits d'impôt anglo-saxons ; les montants annuels maximaux sont de 3200 € pour l'EIT Cet de 4400 € pour le crédit anglais contre 809 € pour la PPE en 2007. Le pouvoir potentiellement incitatif de la PPE en est d'autant limité. Quand bien même la PPE serait fortement revalorisée, peut-elle effectivement améliorer l'emploi en incitant les individus à travailler ?

Incitations financières au travail : entre mythes et réalité

La décision de travailler repose sur de multiples facteurs : le salaire, et plus généralement le revenu disponible immédiat retiré de l'activité, sont évidemment des éléments essentiels, mais d'autres aspects rentrent en ligne de compte. Tout d'abord, l'individu raisonne à long terme : l'emploi permet d'accéder à toute une série de droits sociaux (retraite, chômage...), ce qui fait dire à Robert Castel que les personnes exclues du marché du travail sont « désaffiliées », c'est-à-dire hors de la solidarité issue du monde du travail. En outre, l'emploi reste dans notre société un mode essentiel d'intégration, ce qui le rend attractif en soi pour le plus grand nombre d'individus. Tout ceci explique qu'avant les réformes de la fin des années 1990, déjà un tiers des Rmistes reprenaient un emploi sans en retirer de gain financier (11).

La relation à l'emploi est fortement déterminée par le statut familial. Les individus qui vivent seuls, ou qui ont des personnes à charge (couples mono-actifs, familles monoparentales, célibataires...) n'ont pas d'autre choix que de travailler pour subvenir à leur besoin à long terme. L'emploi à temps plein est un impératif pour eux. De nombreuses études économiques ont montré que ces individus ont une offre de travail peu, voire pas élastique ; autrement dit, ils réagissent peu aux incitations financières : ils travaillent à temps plein, ou subissent un chômage involontaire. La PPE représente un gain de pouvoir d'achat pour ceux qui travaillent et elle n'est pas accessible pour ceux qui ne travaillent pas malgré leur volonté de le faire.

À l'opposé, les personnes appartenant à un ménage où il existe déjà des revenus d'activité sont plutôt sensibles aux incitations financières (Piketty, 1998). Ce sont le plus souvent des femmes dont le mari travaille. Assumant l'essentiel des tâches domestiques, leur désir de travailler est souvent confronté aux difficultés d'organisation qu'elles rencontrent, surtout lorsqu'elles ont des enfants en bas âge. Elles mettent en balance le coût de la sous-traitance des tâches qui leur incombent toujours (12), ainsi que le coût de la garde des enfants, avec le salaire qu'elles peuvent recevoir. Quel peut être l'effet de la PPE sur leur décision de travail ?

Un recentrage sur le temps partiel contestable.

La PPE est une prime individuelle dans le sens où son calcul se fonde sur le salaire et le temps de travail de l'individu. Donc une femme dont le conjoint est au SMIC temps plein (qui perçoit donc la prime maximale) est incitée à travailler au SMIC temps plein pour percevoir le montant maximal de la PPE. Mais ceci ne vaut que si la PPE temps plein est significativement plus élevée de celle du temps partiel (tableau 2) ; Or l'écart des montants offerts pour des emplois à temps partiel et ceux à temps plein a été fortement réduit en 2003 (13) ; la réforme annoncée en septembre 2005 renforce cette tendance en instaurant un

quasi-doublement de la prime autour du mi-temps d'ici 2007 alors que la PPE au temps plein serait augmentée de 50 %. La PPE reçue pour un SMIC temps plein se rapproche dangereusement de celle obtenue à mi-temps (809 € contre 744 €). Ainsi, la réforme rend le mi-temps plus attractif qu'auparavant pour une femme mariée ; certes elle gagne toujours à prendre un temps plein, mais ce gain se réduit de plus en plus (graphique).

De plus, si la prime est calculée sur une base individuelle, la condition de ressources de la PPE repose, quant à elle, sur les revenus du ménage. Ainsi, un couple sans enfant n'est plus éligible à la PPE lorsque que son revenu global dépasse trois SMIC. De fait, la femme dont le conjoint gagne plus de deux SMIC est incitée à réduire son temps de travail au risque de perdre son droit à la PPE (graphique). Cela est d'autant plus probable que la prime se concentre sur le temps partiel. Loin d'avoir un pouvoir incitatif, la PPE pourrait même devenir désincitative en encourageant les femmes en couple, travaillant à temps plein à réduire le temps de travail (14). Les études américaines ont montré que les extensions successives de l'EITC (1986, 1990, 1996) ont eu un impact négatif sur le nombre d'heures travaillées des femmes mariées avec enfants (voir Eissa et Hoynes, 2005).

Certes, les employées n'ont pas tout loisir de choisir leur temps de travail, d'autres contraintes pèsent sur cette décision (notamment, l'accord de l'employeur), ce qui limite l'effet sur le temps de travail. En outre, les montants en jeu restent insuffisants pour influencer significativement les décisions de travail. Néanmoins, cette orientation qui consiste à rendre l'emploi à temps partiel attractif pour les femmes en couple se retrouve dans d'autres dispositifs du système fiscal-social, en particulier, l'allocation parentale d'éducation qui a été revalorisée en 2004 lorsqu'elle est prise à taux partiel (Périvier, 2003) (15). Ceci est d'autant plus marquant que cela s'accompagne d'une pénurie chronique de modes de garde. Ce manque de volonté politique pour résoudre les obstacles à l'emploi des mères de jeunes enfants renforce l'attrait pour le temps partiel de ces dernières.

Finalement, il semblerait que l'on assiste à un glissement de la politique de l'emploi qui consiste à stimuler non plus la demande de travail à temps partiel mais l'offre. Le développement du temps partiel féminin avait été insufflé par une stimulation de la demande dans les années 1990 (16) ; désormais des mesures visant à le rendre plus attractif pour certaines catégories apparaissent. L'objectif de la politique de l'emploi, et plus généralement de la politique sociale, serait-il d'encourager le modèle de couple dans lequel l'homme travaille à temps plein et la femme à temps partiel ? Si cette tendance venait à se confirmer, cela serait hautement contestable : cela pérenniserait les inégalités entre les sexes, en les rendant plus acceptables aux yeux de ceux qui pensent que « travailler à temps partiel » est suffisant pour une femme en couple.

Incitation et redistribution : la quadrature du cercle

Si la PPE n'a pas permis jusqu'à présent d'améliorer l'emploi (17), elle échoue également à redistribuer vers les ménages les plus pauvres. Seuls 6 % des bénéficiaires de la PPE sont pauvres ; leur revenu est inférieur à 50 % du revenu médian (18). Les modalités de calcul de la PPE, notamment les plafonds de ressources élevés, expliquent ce caractère peu redistributif. La PPE souffre du double objectif qu'on lui assigne. Elle doit être incitative et redistributive.

Son mode de calcul repose sur le salaire et le temps de travail de l'individu ; les deux membres d'un couple peuvent prétendre à une prime. Ceci permet de renforcer l'incitation au travail pour le second membre du couple. Mais de fait, la PPE peut bénéficier à des foyers relativement aisés car les montants versés ne tiennent pas compte du revenu du conjoint, dans la limite de la condition de ressources. Plus la condition de ressources est élevée, moins l'instrument est redistributif, mais plus il est incitatif à l'emploi des femmes en couple. Plus généralement, le pouvoir redistributif de la PPE est limité par construction, puisqu'elle ne s'adresse qu'aux individus actifs alors que les plus pauvres sont inactifs.

Accroître les incitations à travailler passe par une augmentation de l'écart entre revenus issus du non-emploi et ceux issus de l'emploi. Cet objectif est contradictoire avec celui d'améliorer le sort des plus pauvres, bénéficiaires des minima sociaux qui sont exclus du marché du

travail. Face à ce dilemme incitation/redistribution, des priorités doivent être définies. Dans les années 1990, les revenus du travail se rapprochaient de ceux de la solidarité, soulevant la question des désincitations au travail, mais depuis l'écart entre les deux s'est accru ; il est désormais acquis que le travail est rémunérateur, et que le chômage est principalement involontaire. Dans ce contexte, on ne peut attendre d'une augmentation de la PPE qu'elle accroisse l'emploi. Cependant, elle permet d'augmenter le pouvoir d'achat de travailleurs ayant des salaires faibles, et ceci sans peser sur le coût du travail. En 2007, un smicard percevra environ 65 par mois de PPE ; ce surcroît de revenu lui permettra de consommer davantage. Ainsi, une PPE revalorisée peut stimuler la consommation. En revanche, augmenter les revenus du travail, *via* la PPE, sans revaloriser le RMI implique une dégradation de la situation des Rmistes relativement à celle des personnes en emploi.

Équité fiscale ou fiscalité équitable ?

La PPE est justifiée du point de vue de l'équité fiscale. Il convient de rappeler le contexte qui entoure la création de la PPE en 2001. Le gouvernement de l'époque avait choisi de redistribuer la « cagnotte budgétaire » issue des recettes fiscales supplémentaires engendrées par la croissance économique dans le budget 2001, sous forme de baisses d'impôt sur le revenu (IR) en réduisant les taux marginaux d'imposition ; or, cela ne profitait qu'aux contribuables imposables et ceci d'autant que leurs revenus étaient élevés. La PPE a permis de compenser en partie ce déséquilibre en permettant à des ménages non imposables de profiter des baisses d'IR, puisqu'elle est remboursable. De la même façon, la baisse de l'IR annoncée en septembre 2005, s'accompagne d'une revalorisation de la PPE. Notons cependant que cette réforme reste largement plus favorable aux ménages aisés. La réduction de l'IR est plus concentrée et plus importante (3,5 milliards d'€) que l'augmentation de la PPE (1 milliard d'€), (Allègre et Périvier, 2005b). Mais surtout, la question fondamentale soulevée ici devrait être : est-ce équitable de réduire l'impôt sur le revenu ? LTR est le seul impôt progressif du système fiscal français, et donc le plus redistributif. Or son poids se réduit à peau de chagrin ; c'est tout le système fiscal français qui perd en équité (19).

Vers le « making the rich pay ».

La montée en charge de la PPE constitue un gain de pouvoir d'achat pour des ménages ayant des revenus modestes. Cependant, elle ne s'accompagne pas d'une revalorisation du RMI alors même que l'écart de revenus entre emploi et non-emploi le permettrait. Cette tendance reflète le discours qui met en avant la valeur « travail », mais stigmatise d'autant les personnes qui en sont privées. Dans une certaine mesure, elle symbolise le passage vers une solidarité avec contrepartie, qui sous-entend la responsabilité des pauvres inactifs dans leur situation. Cela se traduit par désengagement de la collectivité en vers la grande pauvreté constituée de personnes « désaffiliées » parce qu'exclues de la sphère d'activité. Ceci est d'autant moins admissible en France que le marché du travail ne permet pas aux individus de trouver un emploi rapidement et ainsi d'accéder à ce type d'aide (20). Cette forme de solidarité permet de rendre les transferts sociaux plus acceptables aux yeux de ceux qui voient dans l'emploi la bonne volonté des personnes aidées. Les crédits d'impôt anglo-saxons, dont s'inspire la PPE, reposent sur cette notion de « pauvreté méritante ». Le développement de la pauvreté dans les années 1970 aux États-Unis avait rendu le *Welfare System* impopulaire aux yeux des contribuables, qui y voyaient l'instauration d'une « culture de la pauvreté ». Si l'opinion publique américaine n'a jamais vu l'aide sociale comme un droit, est-ce désormais le cas en France ?

Le fonctionnement de la prime pour l'emploi en 2005

La prime pour l'emploi est calculée sur la base des revenus individuels d'activité d'une personne en tenant compte de la situation du ménage auquel elle appartient. Il s'agit d'un crédit d'impôt qui vient en déduction de l'impôt sur le revenu dont le foyer doit s'acquitter ; lorsqu'elle y est supérieure, la différence (ou l'intégralité dans le cas de ménage non imposable) est reversée sous forme d'un chèque de l'administration fiscale. Elle est dite « remboursable »

a) Trois conditions sont requises pour en bénéficier :

1. Exigence d'une activité :

Au moins un des membres du foyer fiscal doit exercer une activité professionnelle (salariée ou non).

2. Condition de ressources :

Le revenu global (21) annuel du foyer doit être inférieur à un certain seuil qui dépend de la composition du ménage :

- pour une personne seule : 17 198 € (soit environ 1,5 SMIC temps plein) ;
- pour un couple marié ou pacsé 34 396 € (soit environ 3 SMIC temps plein) ;

Ces seuils sont majorés pour chaque demi-part supplémentaire (22) :

- pour un parent isolé avec un enfant : 26 700 € (soit environ 2,3 SMIC temps plein)
- pour un couple avec un enfant : 39 147 € (soit environ 3,4 SMIC) temps plein

3. Critères sur le montant des revenus d'activité :

Le montant annuel des revenus d'activité de chaque bénéficiaire potentiel doit être supérieur à 3 507 € (soit 0,3 SMIC temps plein) et inférieur à 16 364 € (soit 1,4 SMIC temps plein) pour les célibataires, veufs ou divorcés n'élevant pas leur enfant, les couples bi-actifs, et pour les personnes à charge et à 24 927 € (soit 2,2 SMIC) pour les personnes élevant seules leur(s) enfant(s) et pour les couples mono-actifs.

b) Les services fiscaux calculent la prime comme suit :

Pour chaque membre du foyer, la prime est égale à un certain pourcentage du revenu d'activité, qui varie selon le niveau de ce dernier, comme le résume le tableau suivant :

TABLEAU 1 - Calcul de la prime pour chaque membre du foyer selon le revenu du ménage (Législation de 2005)

Situation familiale	Niveau du revenu d'activité	Formule de calcul de la PPE sans majoration	Majoration pour charge de famille
Célibataires, veuf(e)s, divorcés (sans enfant à charge ou ne l'élevant pas seul(e)s)	$3\,507\,€ < R < 11\,689\,€$ $0,3\,SMIC < R < 1\,SMIC$	$R * 4,6\,\%$	$34\,€ * \text{nbre de pers. à charge}$
Mariés bi-actifs (1) ou personnes à charge du foyer exerçant une activité professionnelle au moins rémunérée 3 507 €	$11\,689\,€ < R < 16\,364\,€$ $1\,SMIC < R < 1,4\,SMIC$	$(16\,364 - R) * 11,5\,\%$	
Mariés mono-actifs (2)	$3\,507\,€ < R < 11\,689\,€$ $0,3\,SMIC < R < 1\,SMIC$	$(R * 4,6\,\%) + 81\,€$	$34\,€ * \text{nbre de pers. à charge}$
	$11\,689\,€ < R < 16\,364\,€$	$[(16\,364 - R) * 11,5\,\%] + 81\,€$	
	$1\,SMIC < R < 1,4\,SMIC$		
	$16\,634\,€ < R < 23\,377\,€$	81 €	Majoration forfaitaire de 34 € $1,4\,SMIC < R < 2\,SMIC$
	$23\,377\,€ < R < 24\,927\,€$		$2\,SMIC < R < 2,2\,SMIC$

Célibataires, veuf(e)s, divorcés avec enfant(s) à charge et l'élève seul(e)s	3 507 € < R < 11 689 €	R * 4,6 %	68 € pour la 1ère pers. à charge + 34 € * nbre de pers. à charge supplémentaires
	0,3 SMIC < R < 1 SMIC		
	11 689 € < R < 16 364 €	(16 364 - R) * 11,5 %	Majoration forfaitaire de 68 €
	16 634 € < R < 24 927 €	1 SMIC < R < 1,4 SMIC	
		0	1,4 SMIC < R < 2,2 SMIC

(1) Un couple " bi-actif " est un couple marié ou pacsé dans lequel les deux conjoints exercent une activité professionnelle leur procurant au moins 3 507 € (soit environ 0,3 SMIC) de revenu annuel chacun avant conversion en équivalent temps plein.

(2) Un couple " mono-actif " est un couple marié ou pacsé dans lequel seul un conjoint exerce une activité professionnelle lui procurant au moins 3 507 € (soit environ 0,3 SMIC) de revenu annuel avant conversion en équivalent temps plein.

Source : http://doc2.impots.gouv.fr/aida/brochures_ir2005/ud_024.html#dgibro.ir2005.ud24.note_7

La prime perçue par le foyer fiscal correspond à la somme des primes accordées à chaque membre à laquelle s'ajoutent d'éventuelles majorations pour charge de famille. La PPE totale du foyer ne peut être inférieure à 25 €.

c) Le cas du temps partiel :

En cas de travail à temps partiel (ou à temps plein mais sur une partie de l'année seulement), le revenu d'activité est converti en équivalent temps plein afin d'évaluer le revenu d'activité et d'y appliquer le critère correspondant (condition 3). Pour cela on applique au revenu le coefficient (1820/nombre d'heures rémunérées dans l'année) ; 1820 heures correspondant au temps de travail annuel à temps plein à 35 heures par semaine. La prime est calculée sur ce revenu en équivalent temps plein, puis divisée par le coefficient (1820/nombre d'heures rémunérées dans l'année). Elle est majorée de 45 % pour un temps de travail n'excédant pas 50 % d'un (temps plein, au-delà de ce seuil, elle est égale à 55 % de la prime temps partiel majorée de 45 % de la prime temps plein.

Prime pour l'emploi annuelle par foyer fiscal selon la configuration familiale et le revenu d'activité :

TABLEAU 2 - Prime pour l'emploi annuelle par foyer fiscal selon la configuration familiale et le revenu d'activité

		0,5 SMIC	1 SMIC	1,5 SMIC
Célibataire sans enfant	2005	390 € (32,5 € par mois)	538 € (45 € par mois)	0 €
	2006 (1)	586 €	696 €	0 €
	2007 (1)	744 €	809 €	0 €
Parent isolé, deux enfants		492 € (41 € par mois)	638 € (53 € par mois)	102 € (8,5 € par mois)
Couple sans enfant	Monoactif	470 € (39 € par mois)	619 € (51,5 € par mois)	81 € (6,75 € par mois)
	Bi-actif (2)	-	780 € (65 € par mois)	928 € (77 € par mois)
Couple, deux enfants		539 € (45 € par mois)	687 € (57 € par mois)	149 € (12 € par mois)

(1) Source : PLF 2006, <http://www.finances.gouv.fr/>

(2) Le couple biactif est composé de deux individus travaillant à mi-temps au SMIC pour la 2ème colonne et d'un individu travaillant à temps plein au SMIC et son conjoint à mi-temps au SMIC pour la 3ème colonne.
Source : modèle Misme socio-fiscal, OFCE, législation 2005.

Lecture : un couple sans enfant dans lequel les deux membres travaillent à mi-temps au SMIC perçoit une PPE annuelle de 780 € contre 619 € si un individu travaille à temps plein au SMIC et l'autre pas.

Prime pour l'emploi 2005 et 2007 selon le revenu d'activité et la situation familiale : 7 Voir tableau

Mots clés :**TRAVAIL** * Fiscalité du travail * Prime pour l'emploi * Analyse économique**EMPLOI** * Aide à l'emploi * Prime pour l'emploi * Analyse économique

(1) Dans son n° 12 de décembre 2005, *Droit social* a publié un dossier intitulé « Un nouveau droit du travail et de l'emploi ? » qui, outre la présente contribution, comprend les articles suivants :

Avant propos, par Jean-Jacques Dupeyroux, p. 1081 .

La flexibilité sans la sécurité, par François Chérèque, p. 1084 .

Le droit du travail bradé sur le « marché des normes », par Alain Supiot, p. 1087 .

Le plan d'urgence pour l'emploi, ou les 35 heures de la Droite, par François Gaudu, p. 1097 .

Le contrat nouvelles embauches : la flexi-sécurité à la française, par Claude Roy-Loustaunau, p. 1103 .

Contrat nouvelles embauches : un retour vers quel emploi ?, par Bernard Gomel, p. 1120 .

Le forfait jours pour tous ou la fin de la RTT, par Françoise Favennec-Héry, p. 1126 .

Groupements d'employeurs et Travail à temps partagé après la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, par Pierre-Yves Verkindt, p. 1133 .

Seuils de taille et emploi, par Pierre Cahuc, Francis Kramarz et Sébastien Perez-Duarte p. 1139 .

L'exclusion du calcul des effectifs des jeunes de moins de 26 ans, par Christophe Willmann, p. 1142 .

La raréfaction organisée des élections des représentants du personnel, par Maurice Cohen, p. 1157 .

Les politiques territoriales d'aide au retour à l'emploi au moment du plan d'urgence pour l'emploi : un paysage en mouvement, par Albane Exertier, Agnès Gramain, Anne Legal et Pierre Ralle, p. 1167 .

La réorganisation du service public de l'emploi ou la difficile mise en oeuvre d'une réforme, par Marc Véricel, p. 1174 .

Le contrôle des demandeurs d'emploi, par Xavier Prétot, p. 1179 .

Aspects individuels des délocalisations, par Antoine Mazeaud, p. 1186 .

La loi du 2 août 2005 et le détachement transnational de travailleurs, par Jean-Philippe Lhernould, p. 1191 .

Stratégie européenne pour l'emploi : les nouvelles orientations, par Stéphane de la Rosa, p. 1210 .

(2) Le taux de cotisation employeur au SMIC a été réduit de 26 points entre 1993 et 2003 passant de 30,2 % à 4,2 %. Selon la Dares, l'ensemble des exonérations de charges sociales

(hors CIE et CRE) aurait permis de créer environ 200 000 emplois entre 1993 et 2002.

(3) Initialement, le WFTC ne s'adressait qu'aux familles avec enfant(s). Afin d'élargir la stratégie du *Making Work Pay*, il a été scindé en deux dispositifs distincts, en 2003 : le *Working Tax Credit* (WTC) qui s'adresse à tous les travailleurs avec ou sans enfant, et le *Child Tax Credit* (CTC) qui redistribue vers les familles avec enfants.

(4) Le gouvernement Jospin avait proposé tout d'abord une ristourne dégressive de la CSG. Ceci devait permettre à un employé au SMIC de ne plus payer de CSG sur son salaire. Le Conseil constitutionnel a annulé ce dispositif invoquant le principe d'égalité devant l'impôt.

(5) L'EITC touche presque une famille américaine sur six (22 millions de familles) alors qu'en France presque un foyer fiscal sur trois perçoit la PPE (8,8 millions de foyers fiscaux).

(6) En 2003, l'EITC aurait permis de sortir 4,4 millions de personnes de la pauvreté.

(7) Un mécanisme d'intéressement similaire, mais moins généreux, existe pour l'ASS, allocation de solidarité spécifique, qui cible les chômeurs de longue durée.

(8) Au total, entre 2001 et 2005, le SMIC a été revalorisé de 13 % en pouvoir d'achat.

(9) Elle s'adresse aux personnes dont les revenus d'activité sont compris entre 0,3 et 1,4 SMIC en équivalent temps plein (voir encadré). Son objectif principal est bien « *d'inciter au retour à l'emploi ou au maintien d'activité* », ceci en augmentant les revenus tirés du travail.

(10) Le montant de l'acompte actuel est de 250 €, il est disponible après six mois d'activité.

(11) Selon Belleville-Pla (2004), un tiers des Rmistes sont inactifs et ne cherchent pas de travail ; parmi eux, seulement 3 % invoquent des raisons financières (« *Il ne serait pas financièrement intéressant de reprendre un travail* ») alors que 44 % invoquent des problèmes de santé.

(12) Cette solution n'est accessible qu'aux femmes vivant dans un ménage ayant des revenus suffisants pour rémunérer une personne extérieure.

(13) Les montants ont été augmentés de 45 % pour un emploi à mi-temps.

(14) Le dispositif anglais a connu le même recentrage sur le temps partiel puisque le *Family Credit* exigeait initialement un minimum d'activité de 24 heures hebdomadaires pour ensuite passer à 16 heures ; Néanmoins, conscients de l'incitation à prendre un travail à temps partiel que créait ce seuil, les pouvoirs publics anglais ont introduit une surprime pour un temps de travail supérieur à 30 heures par semaine.

(15) L'APE a été remplacée en 2004 par la prestation d'accueil du jeune enfant, complément libre choix d'activité. Cette dernière offre 50 € par mois en plus relativement à l'ancienne APE lorsque le temps de travail réduit à un niveau inférieur au mi-temps et 37 € en plus lorsque le

temps de travail est compris entre 50 et 80 % du temps plein.

(16) Les réductions de charges patronales sur les emplois à temps partiel ont pris fin en 2002.

(17) Selon Hagneré *et al.* (2002) dans une étude qui porte seulement sur les célibataires, l'ensemble des réformes Jospin (PPE, réforme de l'IR, du RMI, de la taxe d'habitation) aurait créé 10200 emplois (11 700 créations et 1 500 abandons). Des 11 700 repreneurs d'emploi, seuls 600 bénéficient de la PPE.

(18) Selon la Direction de la Prévision, 86 % des bénéficiaires de 2001 appartenaient aux déciles 2 à 6 de la distribution des revenus déclarés au fisc par unité de consommation. Ces bénéficiaires recevaient plus de 4/5^{ème} des sommes versées au titre la PPE.

(19) Le poids de l'IR dans le revenu des ménages sera diminué de 7 % entre 2001 et 2006 (Hagneré, Plane et Sterdy-Niak, 2005).

(20) Le chômage français (10 %) est plus élevé que celui des États-Unis (5,5 %) ou du Royaume-Uni (4,7 %) et il se caractérise par des durées plus longues : plus de 40 % des chômeurs français le sont depuis plus d'un an, contre 21 % au Royaume-Uni et 13 % aux États-Unis (OCDE, 2005).

(21) Les seuils sont donnés en fonction du revenu fiscal (ou revenu net catégoriel) qui prend en compte l'abattement de 10 % pour frais professionnels ainsi que l'abattement général de 20 % ; Le revenu global correspond donc au revenu fiscal divisé par 0,72.

(22) Les seuils exprimés en revenu fiscal sont majorés de 3 421 € par demi-part supplémentaire.